

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÉME :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX AVEC L'ISLE D'ESPAGNAC

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-111

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur
Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées
par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition passée entre la commune de
L'Isle d'Espagnac et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

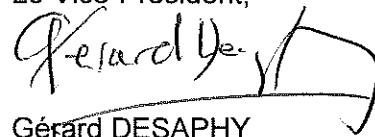
Article 2 – La commune met à disposition du conservatoire durant l'année scolaire
2022/2023, un local pour l'enseignement de la batterie sur le site de l'ancienne école
maternelle Chaumontet située 195 avenue de la république à l'Isle d'Espagnac. Les cours
dispensés par le Conservatoire auront lieu en période scolaire.

Article 3 – La convention prévoit que GrandAngoulême s'acquittera d'une redevance
mensuelle d'un montant de 300€ correspondant aux coûts estimés des fluides avec un
versement trimestriel.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la
communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
de la présente décision.

Angoulême, le 19 AVR. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 19 AVR. 2023
Publié ou notifié,
Le 19 AVR. 2023